



**LEGENDE**

- Limite de Zone
- Limite de Secteur
- Carrière
- Périmètres de protection des eaux potables: source de Longueville et forage du Mariquet (voir introduction du règlement et S.U.P.)
- Éléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme\*
- Haie classée à conserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme\*
- Haie à créer
- Recul minimum des constructions à respecter depuis l'axe de la voie (voir règlement écrit)

(\*) sauf accès existant ou à créer

**LES RISQUES**

Le régime applicable aux secteurs du territoire communal concernés par un risque naturel, est défini en introduction du règlement.

1\*) Le risque d'inondation par débordement de l'Aiguillon  
Secteur soumis au risque d'inondation par débordement du ruisseau l'Aiguillon

2\*) Le risque d'inondation par débordement de la nappe phréatique  
Secteur de débordement constaté

Le territoire communal est exposé à un risque d'inondation par remontées des nappes d'eau souterraine. Préalablement à tous travaux ou constructions, il convient de se référer à la carte en vigueur au moment de la demande d'autorisation. Cette carte est jointe en annexe du règlement et est intitulée « Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux ».

**EMPLACEMENTS RESERVES**

N° de la réserve	Destination	Collectivité bénéficiaire	Emprise approximative
2	Élargissement voirie	Commune	2,5 m x 330 ml 2,5 m x 320 ml
3	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD n°223	Commune	3 m x 1200 ml
4	Aménagement d'une piste cyclable le long de la VC n°1	Commune	3 m x 600 ml
5	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	3 m x 70 ml 3 m x 80 ml
6	Aménagement d'un itinéraire piétonnier	Commune	3 m x 1115 ml
7	Extension du parc urbain Aménagement de liaisons douces	Commune	40 000 m <sup>2</sup>
8	Aménagement de carrefour	Commune	270 m <sup>2</sup>
9	Aménagement de carrefour	Commune	377 m <sup>2</sup>
11	Aménagement de carrefour	Commune	530 m <sup>2</sup>
12	Locaux services techniques	Commune	2 700 m <sup>2</sup>
13	Aménagement de carrefour	Commune	322 m <sup>2</sup>
14	Élargissement voirie	Commune	10 m x 212 ml

Commune de **Ranville**  
Département du **Calvados**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2  
**3. Règlement**  
3.2. Règlement graphique 1/5 000

APPROBATION  
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 27 Avril 2017  
Le Maire, Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE

Agence de CAEN  
7 rue des vignes  
14 000 CAEN  
02 31 53 39 10  
TECAM

SIÈGE SOCIAL  
47-49 RUE KLEBER  
85 300 FOUGÈRES  
02 99 99 99 49